

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Ministère de la Santé Publique  
En collaboration avec le Ministère du Genre, Famille et Enfant



Programme National de Santé de la Reproduction



# PROTOCOLE NATIONAL DE RÉINSERTION SOCIOÉCONOMIQUE ET SCOLAIRE DES SURVIVANTS DE VIOLENCES SEXUELLES



Juin 2012

## Table des matières

<b>I. ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>II. AVANT-PROPOS.....</b>	<b>5</b>
<b>III. INTRODUCTION.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. OBJECTIF .....</b>	<b>12</b>
4.1. OBJECTIF GENERAL.....	12
4.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	12
<b>V. DEFINITIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>VI. MODALITES DE COORDINATION .....</b>	<b>16</b>
<b>VII. L'ACCUEIL.....</b>	<b>16</b>
7.1. INTERVENANT ET PROFIL .....	16
7.2. LANGUE DU PRESTATAIRE.....	18
7.3. LIEU DE L'ACCUEIL ET SITUATION .....	18
7.4. DEFINITIONS ET CONCEPTS.....	18
7.4.1. Réinsertion sociale.....	18
7.4.2. Réinsertion familiale.....	18
7.4.3. Réinsertion économique.....	18
7.4.4. Résilience.....	19
7.4.5. Appui psychosocial.....	19
7.4.6. Ne pas nuire.....	19
7.4.7. Vulnérabilité.....	19
7.4.8. Enfant.....	20
7.4.9. Education non-formelle .....	20
7.4.10. L'apprentissage.....	21
7.4.11. Formation professionnelle.....	22
7.4.12. Protection sociale.....	22
7.5. LES ACTEURS DE LA REINSERTION .....	22
7.5.1. Analyse du groupe cible.....	22
7.5.1.1. Analyse du contexte socioéconomique.....	22
7.5.1.2. Etablissement des domaines économiques de demande.....	23
7.5.1.3. Analyse des opportunités de la zone.....	23
7.5.1.4. Plaidoyers aux pouvoirs locaux.....	23
7.5.1.6. Orientation professionnelle.....	23
7.5.1.7. Personnes ressources dans les organisations.....	23
7.6. LA PROTECTION SOCIALE .....	24
<b>VIII. CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME DE REINSERTION.....</b>	<b>25</b>
8.1. CRITERES D'ACCES AU SERVICE .....	25
8.2. CRITERES ABSOLUS.....	25
8.3. CRITERES RELATIFS.....	25
8.4. CIBLES NON CONCERNES.....	26
<b>IX. REINSERTION SCOLAIRE.....</b>	<b>26</b>
9.1. DEFINITION .....	26
9.2. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA REINSERTION SCOLAIRE .....	26
9.2.1. Le droit à l'éducation.....	26
9.2.2. Quelques principes de base.....	27

9.3. TYPE DE SERVICES OFFERTS DANS LA REINSERTION SCOLAIRE .....	28
9.3.1. Critères d'accès à la réinsertion scolaire .....	28
9.3.2. Modalités d'identification et inscription scolaire des enfants des survivants de VS et enfants des VS vulnérables .....	28
9.3.3. Principes d'orientation scolaire des enfants Vulnérables (VS et enfants des SVS vulnérables) dans les écoles ciblées .....	29
9.3.4. Frais scolaires exonérés dans les écoles ciblées .....	29
9.3.5. Frais scolaires obligatoires .....	29
9.3.6. Suivi de l'application de ces mesures .....	30
9.3.7. Composition des kits essentiels .....	30
9.3.7.1. Projet de scolarisation .....	31
9.3.8. Suivi et évaluation de l'impact .....	31
9.3.9. Stratégie de sortie .....	32
<b>X. REINSERTION SOCIOECONOMIQUE .....</b>	<b>32</b>
10.1. LES ACTEURS DE LA REINSERTION .....	32
10.2. OBJECTIF SOCIOECONOMIQUE .....	32
10.3. PRINCIPES DE BASE EN GENERAL .....	32
10.4. PRINCIPES DE BASE POUR LES ENFANTS A PARTIR DE 16 ANS .....	33
10.5. LES FACTEURS FAVORISANT LA REINSERTION .....	33
10.5.1. Au niveau de du survivant /enfants ou adultes .....	33
10.5.2. Au niveau de la famille pour ce qui est des enfants .....	34
10.5.3. Au niveau de la communauté/ Etat, milieu de vie, église, Ecoles, Centres de rattrapage, d'apprentissage .....	34
10.5.4. Pour les enfants spécifiquement .....	35
10.6. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS DE REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE .....	36
10.6.1. Faisabilité technique et viabilité: .....	36
10.6.2. Faisabilité financière et économique .....	36
10.6.3. Durabilité .....	36
10.6.4. Capacité des partenaires de mise en œuvre .....	36
10.6.5. Synergie avec les autres programmes: .....	36
10.6.6. Approche de la réinsertion .....	36
10.6.6.1. L'approche individuelle .....	37
10.6.6.2. L'approche collective .....	37
10.6.6.3. L'approche communautaire .....	37
10.7. LES ETAPES DE LA REINSERTION .....	38
10.7.1. Etape 1 : Identification des compétences et orientation .....	38
10.7.2. Etape 2 : Identification de projet .....	38
10.7.3. Etape 3 : Réalisation des projets .....	39
10.8. TYPE DE SERVICES OFFERTS DANS LA REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE .....	40
10.8.1. Type d'activités .....	40
10.8.2. Secteur primaire .....	40
10.8.2.1. L'agriculture, pêche et élevage .....	40
10.8.2.2. Secteur secondaire .....	43
10.8.3. Type de formation et durée .....	43
10.8.3.1. Formation professionnelle et sa durée .....	43
10.8.3.2. Formation de base .....	43
10.8.3.3. Education aux compétences de vie .....	43
10.8.3.4. Formation en entrepreneuriat .....	43
<b>XI. SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS .....</b>	<b>43</b>

## I. Abréviations

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AI	Alinéa
AMS	Assistance Multisectorielle
BCZS	Bureau Central de la Zone de Santé
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CRS	Centre Rattrapage Scolaire
DAS	Direction de l'Action Sociale
DIVAS	Division provinciale des Affaires Sociales
DSCRP	Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
EAFGA	Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés
ECE	Espace Communautaire d'Eveil
ENF	Education Non Formelle
EPSP	Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
IASC	Interagency Standing Committee
IMC	International Medical Corps
INPP	Institut National de Préparation Professionnelle
IRC	International Rescue Committee
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MdM	Médecins du Monde
MSF	Médecins sans Frontières
OAC	Organisation d'Assise Communautaire
OCB	Organisation communautaire de base
OEV	Orphelin et enfant vulnérable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PEC	Prise En Charge
PEP	Prophylaxie Post-Exposition
PNMLS	Programme National Multisectoriel de Lutte contre le Sida
PNSM	Programme National de Santé Mentale
PNSR	Programme National de la Santé de Reproductive
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROVED	Province Educationnelle <sup>1</sup>
PVV	Personne Vivant avec le VIH
RDC	République Démocratique du Congo
RHRC	Reproductive Health Response in Conflict Consortium (formerly known as Reproductive Health for Refugees Consortium)
Sous- PROVED	Sous-Province Educationnelle <sup>2</sup>
STAREC	Programme de Stabilisation et de Reconstruction de l'est de la
SVS	Survivant/e de Violence Sexuelle
TENAFEP	Test National de Fin d'Etudes Primaires

<sup>1</sup> Chef de division à l'éducation nationale au niveau provincial

<sup>2</sup> Sous-chef de division à éducation nationale au niveau du district

UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance
UVS	Unité de Violence Sexuelle
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCF	Violence Contre les Femmes
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VS	Violence Sexuelle
VSBG	Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

## II. Avant-Propos

L'introduction de nouvelles façons d'organiser le pouvoir politique et économique en RDC a entraîné, au fil du temps, d'énormes changements sur le plan socioculturel.

Un de ces changements se rapporte à la façon dont la société perçoit la femme, la jeune et petite fille notamment en ce qui concerne leur corps et leur statut dans la société. Considéré autrefois comme sacré et donc inaccessible par n'importe qui et n'importe quand, le corps de la femme, de la jeune et petite fille congolaise la rend aujourd'hui vulnérable sur tous le plan humain, en général et celui sexuel, en particulier, du fait de l'émergence dans notre société d'une culture des rapports sociaux des sexes fondés sur le pouvoir et la force physique et armée comme mode des relations entre les personnes des sexes masculins et féminins. L'aggravation des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre dont particulièrement les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille constitue à ce jour un des indicateurs des modifications survenues selon les circonstances et les enjeux du moment, les milieux et les époques.

Dans ce sens, malgré les efforts aujourd'hui cinquantenaires menés par les gouvernements successifs de la République Démocratique du Congo depuis son accession à l'indépendance pour l'émancipation socio-économique, culturelle et politique des Congolais, les femmes, les jeunes et petites filles plus que leurs partenaires masculins sont encore victimes de diverses formes des violences qui atrophient leur potentiel humain et leur contribution efficiente au développement durable de la Nation congolaise.

En effet, les guerres et conflits armés successifs qui ont émaillé l'histoire de notre Pays n'ont pas eu seulement comme conséquences les massacres à grande échelle des congolaises et congolais avec plus de cinq million de vies humaines perdues mais encore plus grave plusieurs centaines de milliers de femmes, jeunes et petites filles en ont été victimes des violences de toutes sortes.

Depuis plus de quinze ans, à cause du corridor humanitaire exigé en 1994 par la communauté internationale, la République Démocratique du Congo, à cause de son hospitalité légendaire, avait accepté d'ouvrir ses frontières à l'Est du pays pour sauver la vie de ses voisins qui fuyaient leur pays mis à feu et à sang.

La crise créée à l'effet du génocide dans les pays voisins a entraîné la fuite en RDC de plus d'un million de réfugiés et de ce fait, a favorisé et transformé ce corridor humanitaire en celui de la mort, d'exploitation éhontée et illégale des ressources naturelles de la RDC dans une situation entretenue d'instabilité sécuritaire et des tensions larvées.

Les violences sexuelles ont été utilisées comme arme de guerre pour humilier les Congolaises et Congolais, notamment au cours des guerres menées à l'Est de la RDC et sont décriés depuis toutes ces années par la population congolaise toute entière, les institutions démocratiques de notre Pays et la communauté internationale. Les femmes congolaises, et à leurs suite celles de la Région des Grands Lacs et de toute l'Afrique, ont renforcé ce cri par leur campagne « Je Dénonce » appuyée par le Gouvernement de la République.

Il n'est un secret pour personne que les femmes, les jeunes et petites filles congolaises, plus que dans d'autres coins de l'Afrique et du monde, sont aujourd'hui livrées à la prostitution, soumises à l'esclavage sexuel, aux mariages et grossesses forcés comme conséquences de l'utilisation des violences de toutes sortes dont en particulier celles sexuelles comme arme de destruction massive par les troupes d'agression et par les hommes armés sous leur commandement. Le recrutement forcé des enfants et des militaires congolais dans leurs troupes et bandes armées a servi à répandre les violences sexuelles sur l'ensemble du territoire national à travers le brassage des différentes forces armées qui se sont combattues en RDC ; les unes pour favoriser l'éclatement du territoire congolais et les pillages systématiques de ses richesses et les autres pour défendre la souveraineté et l'intégrité du territoire.

Sous d'autres formes souvent voilées, les femmes, les jeunes et petites congolaises subissent aussi chaque jour des violences de toutes sortes dans le cadre des coutumes et traditions encore rétrogrades, des textes des lois souvent discriminatoires, des pratiques sociales et domestiques sexistes, de harcèlement sexuel dans les milieux professionnels, scolaires et académiques, de l'utilisation abusive de leurs corps humains dans la publicité, le spectacle, la musique et l'Audiovisuelle, des préjugés sexistes par rapport à leurs compétences et capacités humaines... bref de toutes les formes d'exploitation dans notre monde moderne.

Même la famille, espace naturel prétendu pour sécuriser tout être humain qui qu'il soit, est devenue de nos jours la scène des violences graves et d'abus sexuels envers les femmes, les jeunes et petites filles à travers des situations des femmes battues, des cas courants d'incestes et de pédophilie, de soumission totale du corps de la femme aux désirs de jouissance sexuelle de l'homme avec des conséquences néfastes sur la santé psychologique et physique de la femme ainsi que son exposition à la prévalence du VIH et Sida ainsi qu'à l'aggravation de la mortalité maternelle et infantile lors des accouchements.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, reste ce jour reconnaissant à la Communauté internationale pour tous les efforts qu'elle a fourni et continue de lui apporter dans la lutte contre toutes les formes des discriminations à l'égard de la

femme, de la jeune et petite fille. Dans ce sens, non seulement qu'il a ratifié la Convention Internationale contre toutes les formes des discriminations à l'égard de la Femme « CEDEF » et qu'il en est aujourd'hui à la production du 6ème et 7ème Rapport combiné sur l'évaluation de mise en application ainsi que la Plateforme de Beijing dont il a produit le Rapport Beijing+15 mais que davantage, la RDC prend une part active à toutes les rencontres régionales, africaines et mondiales sur l'habilitation des femmes, en particulier les Plates formes de Beijing, le Protocole de Maputo, le Protocole d'accord de la SADC sur le genre et le développement le Pacte sur la sécurité, la paix, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs.

Aussi, s'est-il engagé depuis 2000 à la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui vise la protection et l'implication des femmes dans les efforts de paix pendant et après les conflits par la mise en place de la synergie nationale et d'un plan d'action national. De même, le Gouvernement de la République a adhéré et a concrétisé la Résolution 1820 de 2008 du même Conseil de Sécurité des Nations Unies qui reconnaît et condamne le viol comme arme de guerre et crime contre l'humanité à travers la création par les Décrets de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille en RDC « AVIFEM » et du Fonds National de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant « FONAFEN ».

Il reste que la Constitution de la République Démocratique du Congo indique clairement en ses articles 12, 13 et 14 la nécessité de la mise en œuvre de l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et Congolais ainsi que de l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée. Tout comme les lois portant respectivement sur le renforcement de la répression en matière de viol et des violences sexuelles de 2006 et celle de 2009 en rapport avec la protection des mineurs sont autant des mesures prises par le Gouvernement et le Parlement de la République pour créer de nouvelles conditions et un environnement juridique susceptibles de prendre en compte les besoins sexospécifiques des femmes, de jeunes et petites filles dans notre législation nationale.

L'Adoption de la Politique Nationale Genre par le Gouvernement, la Révision du Code Congolais de la Famille selon le genre dont le processus est en cours de finalisation, la Loi portant modalités pratiques de mise en application des droits des femmes et de la parité homme-femme en cours d'adoption au Parlement, la Redynamisation des Conseils Nationaux et provinciaux de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, la création des conseils locaux des femmes à la base, des enfants et des familles sont autant des actions menées à ce jour par le Gouvernement de la RDC pour réduire sensiblement toutes les formes des discriminations à l'égard de la femme, de la jeune et petite fille.



L'élaboration et la formulation du document de Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre(SNVBG) ainsi que de son Plan d'action national et de son plan opérationnel prioritaire en RDC depuis Novembre 2009 fait suite à l'initiative Conjointe entre le Gouvernement, les partenaires d'appui au développement et les organisations de la Société civile lancée depuis 2003 pour répondre à l'urgence de faire un état des lieux des violences sexuelles aggravées par les conflits armés et de donner des réponses ponctuelles aux victimes et survivantes.

Dans ce sens, le document de la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre(SNVBG) ainsi que son Plan d'action national et son plan opérationnel prioritaire intègre totalement comme actions à court et moyen termes la Stratégie Globale de lutte contre les violences sexuelles initiée par la coordination du Système des Nations Unies en RDC et adoptée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

En effet, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Stabilisation et de la Reconstruction de notre Pays « STAREC » de suite des guerres successives particulièrement dans sa partie Est et Nord, la Stratégie Globale de lutte contre les violences sexuelles a concerné cinq provinces du Pays à savoir le Nord et Sud Kivu, le Katanga, le Maniema et la Province Orientale avec quatre composantes programmatiques dont la lutte contre l'impunité, la Protection et la Prévention, la Réforme de l'Armée, de la Police, de la Justice et des services de sécurité, ainsi que la Réponse multisectorielle aux victimes.

Ainsi, dans le souci, d'une part de trouver des synergies, des complémentarités et une meilleure coordination des interventions pertinentes des uns et des autres dans cette lutte contre les violences sexuelles dans notre Pays et d'autre part d'aborder le problème désormais de manière globale et holistique soutenue par une vision claire et précise en termes des discriminations de genre à l'égard de la femme, de la jeune et petite fille, le document de la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre est le fruit des consultations provinciales et nationales organisées d'Avril à Novembre 2009 sur l'ensemble du territoire national en rapport avec les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre. Il est venu enrichir les composantes de la Stratégie Globale des Nations unies et les a élargi à toutes les formes des discriminations à l'égard de la femme, de la jeune et petite fille ainsi qu'il en a dégagé une cinquième composante liée à la mise en œuvre de la Base des données nationale en matière des statistiques régulières sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre en RDC.

A ce jour, la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre en RDC comprend cinq volets, à savoir : La lutte contre toute les formes d'impunité, de corruption et de criminalité concrétisée par l'opération nationale « Tolérance Zéro »,

la Prévention et la Protection par l'habilitation des droits humains des femmes et des enfants, l'Appui à la réforme de l'Armée Nationale, de la police Nationale, des services de la Justice et de la Sécurité ainsi que de l'Administration publique pour la prise en compte en leur sein des besoins sexo-spécifiques des femmes, la Réponse multisectorielle à donner aux victimes et aux survivantes des violences sexuelles et liées au genre selon les aspects médical, psychosocial, de la réinsertion socioéconomique, éducative et communautaire et la gestion régulière et suivie des informations et de la Base des données en la matière.

La mise en œuvre de ces différents volets passe par le plan d'action national mis en place par le Gouvernement et coordonné conjointement par le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant pour la partie nationale et la MONUSCO pour le compte des Agences du Système des Nations unies et les partenaires bi- et multilatéraux.

Particulièrement, en ce qui concerne la composante liée à l'Assistance Multisectorielle en matière de lutte contre les VSBG, celle coordonnée conjointement par l'UNICEF au nom des Partenaires Techniques et Financiers de la RDC et les Ministères de la Santé Publique, de l'Enseignement Primaire et secondaire, du Plan, de l'Economie et autres pour le compte du Gouvernement, s'articule autour des actions majeures suivantes :

- La Multiplication et le renforcement des capacités des cliniques juridiques et d'assistance psychosociale pour la prise en charge des victimes et des Survivantes ;
- Le Renforcement des capacités du personnel et des institutions médicales sur la prise en compte des besoins sexospécifiques des femmes pour une meilleure prise en charge médicale et mentale des victimes et des survivantes ainsi que des auteurs présumés ;
- Le développement des projets de relèvement communautaire durable pour favoriser la réintégration socio économique des victimes et des survivantes ;
- La mise à disposition des appuis nécessaires aux organisations de la société civile qui sont impliquées dans l'assistance aux victimes.

C'est là tout le sens des présents protocoles nationaux de la prise en charge médicale, psychosociale, de réintégration socioéconomique et scolaire pour servir désormais de référence légale en matière d'assistance multisectorielle dans le cadre de la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre en République Démocratique du Congo.

C'est ici l'occasion pour nous de remercier Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République et Chef de l'Etat pour son œuvre de la pacification et de la consolidation de la paix en RDC dont un des piliers majeurs

reste la lutte contre l'impunité et toutes les formes des violences liées aux effets de la guerre en RDC dont particulièrement au Nord Est du Pays.

Avec lui, nous remercions Son Excellence Monsieur Adolphe MUZITO, Premier Ministre et tous les Membres de son Gouvernement pour la volonté politique clairement exprimée de réduire l'ampleur des violences faites à la femme, à la jeune et petite fille dont particulièrement celles sexuelles par la mise en place des différents programmes d'habilitation de la femme congolaise.

Que les partenaires au développement en RDC, dont particulièrement l'UNICEF, qui ont appuyé l'élaboration et la production des présents protocoles nationaux sur l'Assistance multisectorielle en matière de lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre trouvent ici toute l'expression de notre reconnaissance pour leur contribution significative à la réduction des effets pervers des conflits armés successifs sur les femmes et les enfants en RDC.

A tous et à chacun des Experts et acteurs de terrain qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration et à la production de ces protocoles nationaux, nous présentons tous les remerciements du Gouvernement de la RDC à travers son Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant.

Fait à Kinshasa, le 20 Octobre 2011

**Son Excellence Marie Ange LUKIANA MUFWANKOLO**

Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant

### III. INTRODUCTION

Sous la coordination du Ministère de la Santé Publique et grâce à l'investissement des autorités étatiques nationales, provinciales et locales, des ONG nationales et internationales et des agences Onusiennes, un travail de longue haleine a permis l'adaptation du protocole médical pour la prise en charge des victimes de Violence Basée sur le Genre et la création des protocoles psychosociaux et santé mentale, de réintégration socioéconomique et scolaire et de la référence légale.

L'objectif de ce travail visait à harmoniser les approches, à créer une base de travail et des outils communs à tous les intervenants dans les quatre domaines cités afin d'atteindre une pérennité dans l'approche, une harmonisation des outils et une logique d'intervention commune pour toute la RDC.

La méthodologie qui s'en est découlée, se basait sur la mise en place de groupes de travail d'assistance multisectorielle qui se sont réunis une fois par mois dans les provinces et deux fois par mois à Kinshasa. C'est dans ce cadre où les experts des domaines : médical, psychosocial/santé mentale, réintégration socioéconomique et scolaire et référence légale au niveau national, provincial et local, des ONG nationales et internationales et des agences Onusiennes ont analysé les bonnes pratiques, les difficultés du terrain et les suggestions de changement.

Plus de trente personnes par groupe de travail se sont réunies et accordées pour partager leurs documents, leur expertise, leur temps, évaluer la situation sur le terrain et les possibilités d'application en tenant compte des risques sécuritaires, de l'accessibilité géographique, du nombre de cas de Violence Sexuelle et des fonds disponibles.

Des échanges de l'Est à l'Ouest se sont mis en place afin d'arriver à un travail qui culmine avec la finalisation des protocoles nationaux qui seront utilisés dans tout le pays, en matière d'assistance multisectorielle dans le cadre de la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre en République Démocratique du Congo.

En tant que facilitateur de cette coordination, le Ministère de la Santé remercie tous les experts, acteurs sur le terrain, intervenants et partenaires dont UNICEF, OMS, UNFPA, IRC, MDM, CDC-PEPFAR/ESP-CISSIDA/KSPH, MSF/Belgique/Suisse, IMC, COOPI, Save the Children, PROSANI/MSH, BCNUDH, MONUSCO, HCR, FAO, etc .... qui ont appuyé l'élaboration et la production des présents protocoles nationaux.

Fait à Kinshasa, le 20 Octobre 2011

**Son Excellence Dr Victor Makwenge Kaput**

Ministre de la Santé Publique

## IV. OBJECTIF

### 4.1. Objectif général

- Organiser la réinsertion socioéconomique et scolaire des SVS.

### 4.2. Objectifs Spécifiques

- Assurer la promotion des AGR des SVS
- Garantir la scolarisation de jeunes Survivants de VS.

## V. DEFINITIONS

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'InterAgency Standing Committee (IASC), la **Violence Sexuelle** se définit comme « Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail »<sup>3</sup>.

La **Violence Basée sur le Genre** se définit comme tout acte ou omission portant un préjudice en dépit de la volonté d'une personne et qui résulte des distinctions entre homme et femme, adulte et enfant, jeune et vieux ...Etant donné que les Violences Basées sur le Genre affectent dans une très grande majorité les filles et les femmes, la Résolution 48/104(1993) de l'assemblée générale des nations unies sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard de la femme concentre celle-ci sur les violences dirigées contre les femmes ,les jeunes et petites filles et la définit en ces termes :

« ...tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causé aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes ,la contrainte ou la privation arbitraire de liberté que soit dans la vie publique ou dans la vie privé ».<sup>4</sup>

En RDC, l'on distingue deux types de Violences Basées sur le Genre :

- Les violences sexuelles ;

<sup>3</sup> OMS 2002.

<sup>4</sup> Stratégies nationale de la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNGBV)

- Les autres Violences Basée sur le Genre et affectant particulièrement les filles et les femmes (violences domestiques, physique ou émotionnelles, socioculturelle, professionnelles, institutionnelle, lié à la coutume et autres).

En 2006<sup>5</sup> et suite au fléau dont la Violence Sexuelle était arrivée, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a promulgué une loi contre les violences sexuelles qui établissait une définition plus vaste comme suit :

- La Violence Sexuelle comprend le viol, qui se définit comme étant un « acte de pénétration, même légère, de la vulve ou de l’anus imposé notamment par la force physique, en utilisant un pénis, d’autres parties du corps ou un objet. Il y a tentative de viol si l’on essaie de commettre un tel acte. Lorsqu’il y a viol d’une personne par deux ou plusieurs agresseurs, on parle de viol collectif ».
- La Violence Sexuelle peut survenir alors que la personne agressée est dans l’incapacité de donner son consentement parce qu’elle est ivre, droguée, endormie ou incapable mentalement de comprendre la situation.
- La coercition vise le recours à la force à divers degrés. En dehors de la force physique, l’agresseur peut recourir à l’intimidation psychologique, au chantage ou à d’autres menaces.
- La Violence Sexuelle peut comprendre d’autres formes d’agression dans lesquelles intervient un organe sexuel, notamment le contact imposé entre la bouche et le pénis, la vulve ou l’anus.

### ***La nouvelle définition de l’infraction de viol (article 170)***

Les nouvelles incriminations de violences sexuelles définies par le code pénal (Loi 06/018 du 20 juillet 2006).

#### Article 170

« Aura commis un viol, soit à l’aide de violences ou menaces graves ou par contrainte à l’encontre d’une personne, directement « ou par l’intermédiaire d’un tiers, soit par surprise, par pression « psychologique, soit à l’occasion d’un environnement coercitif, soit « en abusant d’une personne qui, par le fait d’une maladie, par « l’altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle « aurait perdu l’usage de ses sens ou en aurait été privé par quelques « artifices :

- a) «tout homme, quel que soit son âge, qui aura introduit son organe sexuel, même superficiellement, dans celui d’une femme » ou « toute femme, quel que soit son âge, qui aura obligé un homme à introduire, même superficiellement, son organe sexuel dans le sien » ;

<sup>5</sup> Loi 06/018 modifiant et complétant le code pénal Congolais et 06/019 modifiant et complétant

- b) «tout homme qui aura pénétré, même superficiellement, l'anus, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou d'un homme par un organe sexuel, par toute autre partie du corps ou par un objet quelconque » ;
- c) «toute personne qui aura introduit, même superficiellement, toute autre partie du corps ou un objet quelconque dans le vagin » ;
- d) «toute personne qui aura obligé un homme ou une femme à pénétrer, même superficiellement, son anus, sa bouche ou tout orifice de son corps par un organe sexuel, pour toute autre partie du corps ou par un objet quelconque ».

«Quiconque sera reconnu coupable de viol sera puni d'une peine de servitude pénale de **cinq à vingt ans et d'une amende ne pouvant être inférieure à cent mille francs congolais constants** ».

« Est réputé viol à l'aide de violences, le seul fait du rapprochement charnel de sexes commis sur les personnes désignées à l'article 167, alinéa 2 ».

Le viol est ainsi réalisé matériellement par :

- L'intromission de l'organe sexuel de l'homme dans celui de la femme ;
- La pénétration par un homme sur une femme ou sur un homme , même superficielle de l'organe sexuel ou de toute autre partie du corps dans l'anus, la bouche ou toute autre partie du corps par un objet quelconque de l'anus, de la bouche ou de toute autre partie du corps ;
- L'introduction par toute personne, même superficiellement de toute autre partie du corps ou d'un objet quelconque dans le vagin.

Cependant cette définition très extensive ne doit pas être interprétée littéralement : l'introduction d'un crayon dans l'oreille ne saurait constituer un viol. Tous les actes de pénétration doivent pour être punissables **avoir une finalité sexuelle** pour être considérés comme des actes de nature sexuelle répréhensibles.

Concernant l'élément moral de l'infraction, il faut faire une distinction entre les personnes majeures et les personnes mineures.

#### *Concernant les personnes majeures*

**Le viol est une infraction de Violences Sexuelles et comme tel il suppose qu'existe un élément de contrainte.** Cette contrainte est définie de façon très large, il peut s'agir de violences ou de menaces, la contrainte peut-être physique ou psychologique, directe ou indirecte, émaner de l'auteur lui-même ou du contexte

coercitif dans lequel s'est produite l'infraction, être le fait d'une altération des facultés physiques ou mentales d'une personne vulnérable.

### *Concernant les personnes mineures*

Dans le cas des mineurs le viol peut être constitué sans qu'existe aucune circonstance matérielle de contrainte ou de violences. Le seul « rapprochement charnel des sexes » constitue un viol avec violences. L'état de minorité est dans ce cas analysé et retenu par le législateur comme l'état de particulière vulnérabilité qui établit ou plus précisément présume la contrainte ou la violence. Dans ce cas on considère en effet que pour des raisons à la fois sociales, morales et psychologiques la minorité exclut la possibilité d'un consentement légitime.

Le législateur a considéré que l'état de minorité était en lui-même suffisant pour établir l'existence d'une situation de contrainte et d'absence de consentement.


### *Sanction :*

En principe, l'infraction est punie de la peine de servitude pénale de cinq à 20 ans et d'une amende ne pouvant être inférieure à 100 000 francs congolais constants.

Cependant, la loi prévoit des circonstances aggravantes suivantes :

- La mort de la victime qui peut entraîner la servitude pénale à perpétuité contre l'auteur ;
- Le viol commis sur une personne mineure par un parent, un tuteur peut entraîner la déchéance de l'autorité parentale ou tutélaire et la possibilité de l'application du double de la peine.

Les violences sexuelles revêtent un caractère général et recouvrent d'autres infractions qui sont :

- L'attentat à la pudeur (articles 167 et 168) ;
- l'excitation des mineurs à la débauche (articles 172), du  souteneur et du proxénétisme (174) ;
- la prostitution forcée (articles 174c) ;
- le harcèlement sexuel (article 174d) ;
- l'esclavage sexuel (article 174e) ;
- le mariage forcé (article 175f) ;
- la mutilation sexuelle (article 174g) ;



- la zoophilie (article 174h) ;
- la transmission délibérée d'une Infection Sexuellement Transmissible incurable (article 174i) ;
- le trafic et l'exploitation d'enfants à des fins sexuelles (article 174j) ;
- la grossesse forcée (article 174k) ;
- la stérilisation forcée (article 174l) ;
- la pornographie mettant en scène des enfants (article 174m) et la prostitution d'enfants (article 174n).

## VI. MODALITES DE COORDINATION

Min. GFAE, Ministère des affaires sociales, Ministère de la santé, AMS →

Direction action sociale/direction Générale de la solidarité nationale et réinsertion sociale/direction PNSM → Division des Affaires Sociales/Divisions techniques

(DIVAS/AMS/Coordination PNSM) → Commune/territoire →

Chefferie/secteur/BCZS/ONG → OAC/OCB

Toute Organisation travaillant dans le domaine social, doit s'inscrire au Ministère des Affaires Sociales/DIVAS. A tous les niveaux, elle doit collaborer avec cette institution gouvernementale pour les cas de vulnérabilité.

## VII. L'ACCUEIL

**Le prestataire doit commencer par :**

- saluer poliment le (la) survivant (e) ;
- le (la) mettre en confiance ;
- le (la) faire asseoir convenablement ;
- se présenter à lui (elle) ;
- utiliser la langue maîtrisée par le (la) survivant(e) ;
- rassurer la confidentialité ;
- identifier le (la) survivant(e) ;
- identifier son problème sans faire de commentaires ;
- connaître ses attentes ;
- proposer les possibilités de PEC sans influencer son choix.

### 7.1. Intervenant et Profil

Il s'agit cette fois-ci d'un professionnel de la réinsertion et en aucun cas l'histoire ni le dossier du (de la) survivant(e) sera partagé avec lui.



L'intervenant doit remplir les critères suivants :

1. Connaitre la problématique des VS, le principe et circuit de prise en charge;
2. Avoir une connaissance générale sur l'infection VIH/SIDA (voies de transmission et de prévention, moyens et structures de prise en charge) ;
3. Avoir une connaissance sur les IST, SR/PF ;
4. N'avoir pas été coupable ou impliqué dans les violences sexuelles.

5. Connaitre le milieu

- a. Us et coutumes ;
- b. Marché de consommation ;
  - i. Pouvoir d'achat
  - ii. Taux de chômage
  - iii. Types d'entreprises existantes
- c. Connaitre les opportunités socioéconomiques ;
- d. Climat, type de sol ;
- e. Situation sécuritaire ;
- f. Connaitre les services scolaires formels et informels disponibles ;
- g. Connaitre les canaux de communication existants, les forces sociales influentes.

6. Cursus :

- a. Minimum scolaire D4 ;
- b. Expérience dans l'accompagnement de groupe vulnérables/du (de la) survivant(e) collatérales ;
- c. Notions d'épargne/crédit, mutuelles de solidarité ;
- d. Planification stratégique : Capable de gérer un projet : planification, organisation, suivi et évaluation) ;
- e. Bénéficier d'une formation sur la prise en charge psychosocial de PVV.

7. Qualités :

- a. Crédibilités : quelqu'un qui a la confiance de la communauté, qui peut l'influencer positivement et garantir la confidentialité ;
- b. Engagement ;
- c. Etre stable émotionnellement ;
- d. Impartialité ;
- e. Objectivité ;
- f. Patient ;
- g. Bonne capacité de communication, de créer et intégrer dans des réseaux ;

- h. Aptitude à accompagner sans remplacer les responsabilités parentales dans l'orientation de leurs enfants vers les services sociaux essentiels.

8. Responsabilités :

- a. Ne pas travailler avec les SVS en tant qu'assistant psychosocial et dans la réinsertion socioéconomique et scolaire

## 7.2. Langue du prestataire

Le prestataire devrait parler la langue du (de la) survivant(e), le cas échéant, lui proposer un(e) traducteur (trice), de préférence de même sexe que le (la) survivant(e).

## 7.3. Lieu de l'accueil et situation

Si possible, l'entretien se tiendra dans une salle confortable à l'abri des regards.

## 7.4. Définitions et concepts

### 7.4.1. Réinsertion sociale

C'est le Processus par lequel un(e) Survivant(e) aux Violences Sexuelles retrouve une place dans sa société qui l'a rejeté au préalable et/ou d'où il/elle se serait auto-exclu/e. Cette réinsertion lui permet de jouer un rôle actif et rétablir des liens essentiels à son développement. C'est la dernière étape de la résilience qui permet à la personne de se rendre compte qu'elle peut se prendre en charge et qu'elle peut aller de l'avant, qu'elle a un espoir.

### 7.4.2. Réinsertion familiale

La famille est le cadre idéal où chaque personne doit acquérir les vertus de la vie pour un épanouissement considérable ; la réinsertion familiale vise non seulement à donner une nouvelle chance aux survivants de Violence Sexuelle, de rétablir les rapports harmonieux, de retrouver une vie normale dans leurs familles mais aussi d'éviter d'être rejetés par ces dernières.

### 7.4.3. Réinsertion économique

C'est un processus par lequel le (la) survivant(e) adulte ou à partir de 16 ans bénéficie d'un accompagnement et d'un soutien afin qu'il/elle puisse avoir accès à une activité économique.

#### 7.4.4. Résilience

C'est un ensemble de mécanismes d'adaptation et de développement de compétences dans la vie courante suite à la survenance d'un traumatisme, d'un choc émotionnel.

La capacité d'un système, d'une communauté ou d'un individu potentiellement exposé à des dangers à s'adapter. Cette adaptation signifie de résister ou de changer pour atteindre et maintenir un niveau acceptable de fonctionnement et de structure. **La résilience dépend des mécanismes d'adaptation et des compétences de la vie courante, comme la résolution des problèmes, la capacité à demander de l'aide, la motivation, l'optimisme, la foi, la persévérance et l'ingéniosité. On parle de résilience quand les facteurs protecteurs qui soutiennent le bien-être sont plus forts que les facteurs de risque qui nuisent.**

#### 7.4.5. Appui psychosocial

C'est un **Soutien donné** à un(e) survivant(e) de Violence Sexuelle **afin de l'aider à retrouver la résilience**. Il inclue l'appui apporté par la famille et les amis tout comme un soutien spécialisé pour le(la) survivant(e) via des assistants psychosociaux et des psychologues. C'est une aide qui permet de surpasser le cap difficile suite à une agression.

#### 7.4.6. Ne pas nuire

C'est une approche qui aide à déterminer quels sont les impacts involontaires, négatifs ou positifs, des interventions humanitaires et de développement dans des situations où il y a un conflit ou un risque de conflit. Elle peut être appliquée pendant la planification, le suivi et l'évaluation pour vérifier que l'intervention n'aggrave pas le conflit/la situation mais au contraire contribue à l'améliorer.

#### 7.4.7. Vulnérabilité

La vulnérabilité est **l'état d'une personne dont la situation d'instabilité s'installe en permanence** ou ce sont **les caractéristiques et la situation des individus ou des groupes qui les rendent susceptibles à des attaques, un mal ou une détresse**.

La vulnérabilité doit répondre à un certain nombre de critères :

- Incapacité partielle ou totale à résoudre certains problèmes d'ordre général (frais de subsistance, de minerval, etc.) ;
- Avoir perdu un de ses sens ;
- Avoir été gravement traumatisé ;
- Avoir été violenté même partiellement ;

- Avoir été forcé de se marier ou de porter une grossesse non désirée ;
- Etc.

#### **7.4.8. Enfant**

La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, définit l'enfant au sens de la présente loi en son article 2: « **Enfant : Toute personne âgée de moins de dix huit ans,** »

#### **7.4.9. Education non-formelle**

C'est **l'ensemble d'activités éducatives qui ne correspondent pas à la définition de l'éducation formelle** (cf. la définition ci-dessus).

Elle est sous la responsabilité du Ministère des Affaires Sociales. L'éducation non formelle a lieu à la fois au sein et à l'extérieur des institutions d'éducation et pourvoit aux besoins des personnes de tout âge.

Elle ne mène pas toujours à un diplôme ; les programmes se caractérisent par leur variété, leur souplesse et leur capacité de répondre rapidement aux nouveaux besoins éducatifs des enfants ou des adultes.

Ils sont souvent conçus pour des groupes particuliers d'apprenants et peuvent être basés sur l'éducation formelle ou sur de nouvelles approches. Il peut s'agir d'apprentissage accéléré « de rattrapage », de programmes extrascolaires, d'alphabétisation et de calcul.

L'éducation non formelle peut **permettre d'entrer plus tard dans des programmes d'éducation formelle**. On parle alors parfois d'une « **éducation de la seconde chance.** »

C'est un système d'éducation de rattrapage offerte aux personnes de tout âge qui n'ont pas bénéficiées de l'éducation formelle. Elle est caractérisée par sa variété, sa souplesse à répondre rapidement aux besoins éducatifs grâce à des programmes extrascolaires adaptés, susceptibles de faire acquérir des capacités d'alphabétisation et de calcul. Elle est donc une éducation de la seconde chance.

#### **La Politique éducative**

L'article 2 de l'arrêté interministériel EPSP-ESU-AS n° 082 du 15/05 /2006 portant politique éducative en RDC spécifie les **objectifs de l'éducation non formelle**, à savoir :

- former les formateurs en alphabétisation et les formateurs d'apprentissage professionnel à travers le pays ;
- créer des infrastructures (bibliothèques publiques, etc.) d'éducation non formelle à travers le pays ;
- accorder une attention particulière à l'alphabétisation des femmes et des jeunes filles ainsi qu'à celle des groupes défavorisés.

L'article 4 de l'arrêté interministériel suscit  inscrit l' ducation non formelle parmi les grandes priorit s du syst me  ducatif, au m me titre que :

- l'accessibilit    une  ducation de base de qualit  pour tous ;
- l'enseignement technique et professionnel de qualit  ;
- l'enseignement sup rieur et universitaire et la recherche-d veloppement ;
- la prise en compte des sp cificit s des diff rentes provinces ;
- la prise en compte des probl mes sp cifiques de la jeune fille et de la femme en mati re d' ducation.

L'Enseignement de r cup ration appel  le **Rattrapage scolaire** en R publique D mocratique du Congo est un syst me de rep chage, c'est- -dire une r cup ration socio- ducative des enfants rejet s, marginalis s ou abandonn s et analphab tes dont certains ont trouv  la rue comme leur asile et d'autres vou s   des travaux de survie.

C'est un enseignement alternatif qui vient r soudre un s rieux probl me de cette cat gorie d'enfants n cessitant des mesures sp ciales de protection qui pourraient devenir des  ternels consommateurs.

Pour assurer cet enseignement avec efficacit  et efficience, un programme a  t  mis sur pied dans le but d'assurer :

1. l'insertion scolaire des enfants ayant d pass  l' ge de recrutement pour d buter les  tudes primaires conform ment   la loi-cadre nationale n  86/005 du 22 septembre 1986 ;
2. la r insertion scolaire de ceux qui ont pr matur ment quitt  le cycle primaire pour diverses causes.

#### **7.4.10. L'apprentissage**

C'est un syst me mis en place au profit d'un individu dans le but de lui enseigner ou apprendre m thodiquement un m tier en vertu duquel l'employeur s'engage par contrat   employer un jeune travailleur et   lui enseigner ou   lui faire

apprendre méthodiquement un métier pendant une période préalablement fixée, au cours de laquelle l'apprenti est tenu de travailler au service dudit employeur.<sup>6</sup>

#### **7.4.11. Formation professionnelle**

Tous les modes de formation permettant d'acquérir ou de développer des connaissances techniques et professionnelles, que cette formation soit donnée à l'école ou sur le lieu de travail<sup>7</sup>.

#### **7.4.12. Protection sociale**

La protection sociale est par essence un ensemble d'actions publiques, menées par l'État ou le secteur privé, qui :

- Permettent aux populations de gérer plus efficacement les risques et leur vulnérabilité aux crises et aux changements de circonstances (chômage, vieillesse, PVVIH par exemple) ;
- Contribuent à lutter contre la pauvreté extrême et chronique<sup>8</sup>.

### **7.5. Les acteurs de la réinsertion**

1. L'adulte ou l'enfant Survivant à la Violence Sexuelle ;
2. la communauté, les parents, la famille, le groupe de base ;
3. les partenaires de la société civile, de la politique, de l'administration et la partie militaire, la police et les services de sécurité, des organisations locales et internationales ;
4. les écoles, les centres professionnels, les artisans, les entrepreneurs...

#### **7.5.1. Analyse du groupe cible**

Il nous permet d'analyser la formation, l'expérience et les souhaits des membres. Pour ce fait, il faudra expliquer au (à la) Survivant(e) de Violences Sexuelles que des questions vont lui être posées afin de déterminer sa situation permettant ainsi d'analyser les options socioéconomiques dans la zone et d'évaluer avec ce (cette) dernier(e) toutes les possibilités.

##### **7.5.1.1. Analyse du contexte socioéconomique**

Il est important d'agir sur la base des connaissances du lieu. La méthodologie se basera sur une analyse rapide à travers des personnes clé qui pourront donner l'information : administration locale, agences, enseignants, employeurs, INPP,

<sup>6</sup> (Recommandation (n°60) sur l'apprentissage, 1939) voir code du travail RDC

<sup>7</sup> (Recommandation (n° 57) sur la formation professionnelle, 1939)

<sup>8</sup> (EPRI, 2006)

centres de formation déjà existants, recueil d'autres études faites au préalable. Faire une étude en parallèle si nécessaire quand toutes les informations ne sont pas disponibles.

### **7.5.1.2. Etablissement des domaines économiques de demande**

Agriculture, construction, restauration, agences d'aide (transport, informatique,) ou autres où il y a nécessité d'une main d'œuvre qualifiée ou moins qualifiée.

### **7.5.1.3. Analyse des opportunités de la zone**

Analyse des capacités des structures existantes : des centres de formation, des artisans qui pourraient former des apprentis, voir quel appui existe aux coopératives.

### **7.5.1.4. Plaidoyers aux pouvoirs locaux**

Pour que l'urgence ne soit pas durable et qu'il y ait plus de main d'œuvre que de machines, il convient de :

- initier une stratégie pour transformer et avoir des activités durables ;
- former des entrepreneurs et du personnel qualifié ;
- créer des emplois indirects comme la production d'outils, la restauration, lieux de stockage de produits, moulins communautaires, allègement des taxes afin d'encourager les initiatives locales, amélioration des communications routières : routes de dessertes agricoles : pour écouler les productions ; amélioration des transports lacustres (contrôles techniques, maintenance, accessibilité, sécurité), faciliter l'accès à la terre.

### **7.5.1.6. Orientation professionnelle**

Il est important d'abord d'écouter les survivants(es), savoir ce qu'ils (elles) faisaient, qu'ils (elles) veulent et ce dont ils (elles) se sentent capables. Ensuite, il faut évaluer les options de vie et leur faire visiter des artisans, leur présenter d'autres métiers et options. Mettre en première position la réalité socioéconomique peut être souvent perturbant quand la personne se rend compte que son rêve ne pourra aboutir. Arriver à imbriquer ce qu'il (elles) veut faire avec ce qu'il (elles) peut faire et ce que la réalité économique peut offrir n'est pas une tâche facile.

### **7.5.1.7. Personnes ressources dans les organisations**

Etablir la liste des personnes ressources dans d'autres organisations. Elles pourront aider dans les formations, l'établissement des options et des plans de carrière.



## 7.6. La protection sociale

Faisant suite à l'étude diagnostique sur la protection sociale adaptée aux besoins des enfants, validée en mai 2011, des actions ont été proposées en vue de la prise en charge des populations les plus vulnérables. Les actions de protection sociale ont pour but de s'atteler à la réduction de la pauvreté et d'influer sensiblement sur la croissance économique.

Il s'agit surtout de :

### Actions directes :

1. **Activités Génératrices de Revenus** : C'est une activité qui vise à doter aux Survivants de VS de moyens nécessaires pouvant leur **permettre de se prendre en charge par une activité commerciale ou de production qui pourra régénérer un surplus par rapport au fonds investi tout en garantissant la consommation journalière.**
2. Services sociaux adaptés : Améliorer l'équilibre offre/demande entre prestation de services et consommation de services, notamment pour les services essentiels au développement du capital humain des enfants.

NB : Quand des études révèlent que 85% de la structure cérébrale principale de l'enfant est formée avant ses 3 ans (ERPRI), investir durablement dans cette activité permettra de lutter contre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

- a. Subventions (aliments ou services) : Permet aux familles pauvres et vulnérables de s'assurer que les droits des enfants à l'alimentation, à l'éducation et à la santé sont respectés. Part donnée par l'Etat ne demandant pas de remboursement, pour faire fonctionner une activité ou un service.
- b. Bons : Permet aux familles pauvres et vulnérables de s'assurer que les droits des enfants à l'alimentation, à l'éducation et à la santé sont respectés. C'est un coupon d'une valeur monétaire préalablement établie qui sera échangeable contre des produits/services spécifiques auprès de fournisseurs identifiés.

NB<sub>1</sub> : Cette activité a pour bénéfice de renforcer les relations entre les utilisateurs de services et les prestataires de services. Elle nécessite par contre de bons liens avec les institutions.

NB<sub>2</sub> : Le seul handicap est qu'il existe un manque de confiance entre l'Etat et ses administrés. En outre cette activité nécessite une bonne organisation; elle exigerait

de ce fait un partenariat entre une ONG dotée d'une forte capacité de gestion et une institution gouvernementale, afin de développer les capacités de cette dernière.

### **Actions indirectes :**

1. Réduction des cycles de vulnérabilité de la femme :
  - a) Réforme du code de la famille :
    1. Droit à la propriété ;
    2. Droit à l'héritage ou succession ;
    3. Droit à la dot ;
    4. Statut de la femme mariée ;
    5. Enregistrement des enfants à l'Etat civil.
  - b) Inscription du mariage à l'Etat civil ;
  - c) Droit à la scolarisation ;
  - d) Droit à la formation et l'information.

## **VIII. CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME DE REINSERTION**

### **8.1. Critères d'accès au service**

- a. Etre le (la) survivant(e) de Violence Sexuelle ;
- b. Consentir et souhaiter faire partie du programme ;
- c. Ne pas disposer d'une activité économique ou d'autres sources de revenus ;
- d. Avoir déjà bénéficié d'un minimum de quatre séances psychosociales<sup>9</sup> ;
- e. Pour les enfants : manque d'accès à l'éducation jusqu'à 18 ans.

### **8.2. Critères absolus**

- a. Le (la) survivant(e) dépourvu(e) de tout, sans abri suite à l'agression ;
- b. Le (la) survivant(e) rejeté(e) par le mari/la femme et/ou la famille ;
- c. Les OEV<sup>10</sup> survivant(e)s des violences sexuelles dont les parents ne peuvent subvenir à couvrir les frais de scolarisation formelle ou informelle ;
- d. Etre veuve sans ressources suite à l'agression.

### **8.3. Critères relatifs**

- a. Personnes déplacées ;
- b. Personnes en rupture familiale ;
- c. Personne malade chronique ;
- d. Personne du 3<sup>ème</sup> âge ;
- e. EAFGA et enfants travaillant dans les mines/autour.

<sup>9</sup> Dans l'idéal, à voir au cas par cas.

<sup>10</sup> OEV: orphelin et enfant vulnérable

#### **8.4. Cibles non concernés**

- a. Les survivants qui ont déjà bénéficié d'un appui à la réinsertion ;
- b. Les survivants qui ont déjà une activité économique.

### **IX. REINSERTION SCOLAIRE**

#### **9.1. Définition**

C'est un programme qui a pour objectif de permettre à l'enfant de :

- a. réintégrer l'école après une absence suite à l'agression ;
- b. réintégrer l'école, le programme de rattrapage scolaire, d'alphabétisation après une longue absence ;
- c. d'intégrer le système éducatif formel ou informel pour la première fois.

L'objectif final est de permettre à l'enfant de retrouver un environnement rassurant, stable avec une routine, de se socialiser avec des enfants de son âge et d'atteindre une certaine normalité et une résilience.

#### **9.2. Principes directeurs de la réinsertion scolaire**

##### **9.2.1. Le droit à l'éducation**

Selon l'article 26 de la déclaration universelle des Droits de l'homme, toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé...Et la CDE de renchérir <sup>11</sup>que les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation.

En temps d'urgence, de transition ou moment de la paix, l'éducation, y compris l'enseignement de type scolaire et la formation, doit être considérée comme un processus permettant aux êtres humains et aux sociétés de réaliser leur plein potentiel. Elle revêt une importance critique pour ce qui est de promouvoir un développement durable et d'améliorer la capacité des individus de s'attaquer aux problèmes économique, sociale, d'environnement et de développement. L'éducation, de type scolaire ou non, est indispensable pour modifier les attitudes de façon que les populations aient la capacité d'évaluer les problèmes de développement durable et de s'y attaquer.

En RDC, la constitution stipule dans ses articles 40 al3 que l'Education et les soins à donner aux enfants est un droit naturel et que toute personne a droit à

---

<sup>11</sup> Article 28

l'éducation scolaire art 43 al1, disposition également reprise à l'al1 de l'article 28 de la loi portant protection de l'enfant.

La réinsertion scolaire se fait soit dans le système formel ou non formel et s'inscrit dans l'un des axes stratégiques du DSCR/ pilier III « accès aux services sociaux de base », qui consiste à améliorer l'accès à une éducation de qualité.

L'éducation formelle est celle qui offre des possibilités d'apprentissage dans un système d'écoles, de facultés, d'université et d'autres institutions d'éducation. Elle commence entre les âges de 5 et 7 ans et continue jusqu'à 20 ans et plus.

L'Education Non-Formelle (ENF) concerne le rattrapage scolaire, l'alphabétisation des jeunes et des adultes, l'apprentissage professionnel et l'éducation permanente des adultes.

### **9.2.2. Quelques principes de base.**

- a. La réinsertion scolaire doit permettre à chaque survivant enrôlé de trouver une réponse adaptée à ses besoins, ses spécificités et ses limites. Pour cela, on s'attachera à multiplier et diversifier les opportunités d'éducation que la communauté peut offrir tant sur le plan formel et non-formel que dans le domaine informel, faire en sorte d'aménager un environnement éducatif qui accueille au lieu d'exclure ;
- b. Veiller à ce que les survivants adultes et ou enfant soient réinsérés dans les systèmes scolaire capable de leur offrir une éducation de qualité afin d'optimiser les chances et la réussite de l'insertion socioéconomique ;
- c. Pour ce qui est des enfants, tenir compte de leur intérêt supérieur et impliquer les intéressés et les orienter pour faire des choix adaptés ;
- d. lier les apprentissages scolaires à la solution des problèmes du milieu environnant ;
- e. promouvoir la reconnaissance et le respect de l'autre, la cohabitation pacifique des différences, la citoyenneté démocratique active, toutes choses favorables à la paix et à l'intégration nationale ; éduquer aux valeurs et aux comportements de respect et de protection de l'environnement ;
- f. Adapter les filières à la demande sociale et aux besoins de l'économie, notamment en accordant plus de place au développement de référentiels de compétences articulés à des études du marché du travail pour mieux faciliter l'insertion socioprofessionnelle des survivants .

### **9.3. Type de services offerts dans la réinsertion scolaire**

#### **9.3.1. Critères d'accès à la réinsertion scolaire**

A ce stade, la réinsertion scolaire concerne les :

- a. Bénéficiaires des CRS et Ecole Communautaires (non Formelle) ;
- b. Enfants entre 6-10 ans et qui n'ont jamais fréquenté l'école ;
- c. Enfants entre 8-12 ans et dont le niveau est entre G3 et G6 ;
- d. enfants entre 13 et 15 ans et qui ont obtenu le certificat de fin d'études primaires peuvent être réintégrés en 1 ère année secondaire ou vers des écoles professionnelles ;
- e. enfants entre 14 et 16 ans qui ont abandonné les études après avoir terminé la première année secondaire peuvent être réintégrés en deuxième année secondaire ou vers des écoles professionnelles ;
- f. enfants entre 16 et 17 ans doivent avoir terminé soit la 3eme pour réintégrer en 4eme, soit la 4eme pour réintégrer en 5eme, peuvent être admis à l'examen préliminaire de l'examen d'Etat moyennant une formation spéciale de rattrapage pour se préparer aux examens d'Etat ;
- g. Dérogation :  
 Pour enfant qui a vécu des situations de conflit et qui n'a pas pu aller à l'école pendant plusieurs années, en fournissant des pièces justificatives d'une autorité administrative ou coutumière qui atteste ces raisons peut réintégrer l'école, se présenter à l'examen d'état même s'il a dépassé l'âge ;
- h. jeunes analphabètes de 14 ans peuvent suivre des cours d'alphabétisation requis préalable à la formation professionnelle qui s'entamera dès ses 15 ans ;
- i. Bénéficiaires de réinsertion directe à l'école primaire (Formelle) ;
- j. Bénéficiaires de réinsertion directe à l'école secondaire (Formelle) ;
- k. Bénéficiaires aux Centres des métiers (non Formelle) ;
- l. adolescents et les adolescentes qui ont plus de 14 ans et qui n'ont jamais été à l'école seront orientés vers des Centres d'alphabétisations fonctionnelle et des centres d'apprentissage de Métiers.

#### **9.3.2. Modalités d'identification et inscription scolaire des enfants des survivants de VS et enfants des VS vulnérables**

Les directeurs d'écoles appuyées, dans le cadre du programme régulier de l'éducation ou directement par le projet des enfants SVS, enfants des SVS vulnérables, dans les zones d'intervention du projet ont l'obligation d'inscrire sans condition les enfants SVS et enfants des SVS vulnérables identifiés.

Il n'est pas du ressort des directeurs d'école ni des enseignants d'identifier les enfants SVS et enfants des SVS vulnérables au sein de leurs établissements. Ce sont les Organisations responsables (DIVAS, Ministères des Affaires sociales) qui doivent

transmettre au Proved<sup>12</sup> ou Sous-Proved<sup>13</sup> une liste avec les noms d'enfants SVS et d'enfants de SVS vulnérables avec les autres vulnérables par école pour que ces autorités provinciales de l'éducation assurent l'inscription et/ou le maintien scolaire de ces enfants vulnérables.

Les écoles ne doivent pas établir de discrimination envers ces enfants. Un système de suivi communautaire de ces enfants doit être mis en place par les directeurs en lien avec les ONG nationales et internationales et les assistants sociaux.

### **9.3.3. Principes d'orientation scolaire des enfants Vulnérables (VS et enfants des SVS vulnérables) dans les écoles ciblées**

Pour l'orientation scolaire des enfants vulnérables âgés de 6 à 14 ans, les principes suivants doivent être observés :

- a. Tenir compte de la résidence de l'élève (inscription dans l'école la plus proche) ;
- b. Ne pas inscrire dans les écoles ciblées un grand nombre d'élèves issus de ménages déclarés indigents <sup>14</sup>(30 % des effectifs) ;
- c. Le maintien des enfants vulnérables inscrits dans les écoles publiques <sup>15</sup>appuyées (pas de transfert d'une école appuyée à une autre sur simple demande ou bon vouloir des tuteurs).

### **9.3.4. Frais scolaires exonérés dans les écoles ciblées**

Les enfants vulnérables sont exemptés des frais de motivation et de fonctionnement.<sup>16</sup> Cette mesure doit être considérée comme la contrepartie de la communauté et des autorités éducatives à l'appui, pour le respect des droits des enfants à l'éducation. La gratuité de l'école primaire article 43.

### **9.3.5. Frais scolaires obligatoires**

Le minerval (100 FC) et l'assurance scolaire (50 FC) sont des frais obligatoires. Le paiement de ces frais par les familles et tuteurs des enfants Vulnérables bénéficiaires doit être considéré comme un geste manifeste de leur bonne volonté à la prise en charge scolaire communautaire de ces enfants vulnérables.

<sup>12</sup> Proved: Directeur Provincial de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel

<sup>13</sup> Sous-proved : sous-directeurs provincial de l'Enseignement Primaire, secondaire et professionnel

<sup>14</sup> D'après l'attestation d'indigence délivrée par le Ministère des Affaires sociale

<sup>15</sup> Ecole conventionnée incluse

Les imprimés (bulletins, fiche d'identification, carte d'élève...) et les frais de participation aux examens spéciaux comme le TENAFEP<sup>17</sup> et examen d'Etat doivent être payés par les tuteurs. Les écoles, les ONG nationales et internationales et les cellules de coordination peuvent prendre des mesures spécifiques pour le financement de ces frais connexes pour les enfants Vulnérables plus vulnérables, notamment en utilisant le bénéfice généré par des AGR.

### **9.3.6. Suivi de l'application de ces mesures**

Les missions de suivi de l'application de ces mesures au niveau des écoles seront effectuées par les Sous-Proved, inspecteurs et coordinateurs des écoles conventionnées, ou tout autre agent de l'EPSP mandaté par le Proved. Les volontaires les ONG nationales et internationales et les assistants sociaux de Divas vérifieront également le respect de ces dispositions lors de leurs visites de suivi communautaire des enfants Vulnérables.

Un enseignant dans chaque école partenaire du projet sera désigné pour suivre la situation des élèves enfants Vulnérables de son école et de faire rapport quotidiennement au directeur qui, lui, en fait mensuellement au comité des parents.

Les tuteurs des enfants bénéficiaires de l'appui scolaire seront invités aux réunions de parents, sur demande des directeurs ou des comités des parents pour des problèmes tels que le non-paiement des frais obligatoires (100 FC de minerval et 50 FC d'assurance), le manque de suivi scolaire de leurs enfants (retard, absence à répétition...).

### **9.3.7. Composition des kits essentiels**

Une évaluation de la vulnérabilité doit être faite cas par cas afin de déterminer le type de soutien nécessaire au survivant.

Mais en tout état de cause, il sied de répertorier un certain nombre d'articles jugés essentiels pour une prise en charge scolaire réussie dans diverses filières :

Sandaes filles, sandales garçons, uniforme bleu-blanc, blouse, chemise, jupe, culotte, frais scolaires, pantoufle, chaussettes, cartables, sac à l'école, cahiers (quadrillés, lignés, cartonnés, dessins,...), stylos, crayons, crayons de couleur, marqueur, boites mathématiques, livres scolaires pour chaque degré, lattes, tourne vis, pinces, pinces coupantes, appareil de mesure, cash poussière, testeurs, ciseau, mètre ruban, aiguille, tissus, thermocollant, etc.

---

<sup>17</sup> Test national de fin d'études primaires

### **9.3.7.1. Projet de scolarisation**

Il faudrait d'abord identifier, analyser et évaluer les soutiens déjà donnés par d'autres organismes avant d'établir le type d'intervention possible ainsi que la capacité des parents à prendre en charge leurs enfants.

Certains kits/aides pourront être alors attribués au survivant/e de façon individuelle tels que :

1. Fournitures scolaires (cahiers, cartables, stylos, etc.);
2. Uniformes (jupes et blouses, culotte et chemise, chaussure, au besoin doublement) ;
3. Frais scolaires, bourses si possible. Dans le cas où il n'y aurait pas de soutien aux écoles par d'autres organismes, ce genre de kits/aides pourrait être négocié avec les écoles afin de garantir la scolarisation du survivant ;
4. AGR scolaires (par les le comite de gestion des écoles) ;
5. Réhabilitation/construction des bâtiments scolaires si besoin et équipements ;
6. Alimentation scolaire (cantine scolaire) ;
7. Kits enseignants (cahier registre, stylos, latte, globe, matériel didactique) ;
8. Kits récréatifs ; le programme national de l'enseignement ;
9. Kit hygiène intime ;
10. Kits directeurs : registre pour les élèves et pour les enseignants, 1 exemplaire du guide de l'enseignement.

### **9.3.8. Suivi et évaluation de l'impact**

Les responsables du suivi individuel des enfants sont : l'assistant psychosocial, assistant de la protection de l'enfance, assistant social.

Une étude de l'impact individuel mais aussi d'une vue d'ensemble de cette réinsertion scolaire devra être faite à la fin du projet sur base de l'étude préliminaire avant de l'entamer.

Un membre de l'organisation et des affaires sociales devront aller négocier avec les écoles et les Proved mais ce ne sera pas l'assistant psychosocial qui fait le suivi individuel qui devra s'en occuper.

Tâches importantes à suivre :

- a. Suivre l'enfant pendant l'année à travers des visites mensuelles d'abord et par la suite trimestrielles. Soutenir les parents dans leur tâche de suivi des résultats, des difficultés de leur enfant ;



- b. Responsabiliser les parents afin qu'ils suivent leur enfant et qu'ils se conscientisent de l'importance pour leur enfant d'aller à l'école, d'être formé pour avoir un meilleur avenir ;
- c. Responsabiliser les parents afin qu'ils continuent à envoyer leur enfant se former et à prendre en charge les frais scolaires.

### **9.3.9. Stratégie de sortie**

La stratégie de sortie passe par un degré élevé de responsabilité des parents, de la DIVAS et des écoles pour la continuité de la scolarité. Cette stratégie doit être planifiée, budgétisée et partagée avant d'entamer le projet.

## **X. REINSERTION SOCIOECONOMIQUE**

### **10.1. Les acteurs de la réinsertion**

- Le (la) survivante/adulte ou enfant survivant à la Violence Sexuelle ;
- la communauté (groupe de base, associations...) ;
- parents, famille ;
- les partenaires civils, politiques, administratifs, militaires, locaux et internationaux ;
- les entreprises.

### **10.2. Objectif socioéconomique**

La réinsertion/réinsertion vise à l'acceptation sociale et personnelle et à se ressentir capable de se prendre en charge. Dans un avenir, elle peut aussi viser à l'accès futur à un emploi qui soit rémunérateur, valorisant et durable, afin de permettre à la personne réinsérée de jouir d'une vie digne et décente. Cette réinsertion se base sur les critères d'accessibilité et de vulnérabilité accordés dans ce présent document. En général, 30% maximum des survivants ont accès à ce service.

### **10.3. Principes de base en général**

1. Garantir la confidentialité ;
2. Principe formel visant à « Ne pas nuire ou faire de mal » ;
3. Responsabilisation et transparence conformément aux codes de conduite, les normes etc. ;
4. Adopter une procédure de consentement éclairé ;
5. Développer l'esprit de travail d'équipe ;
6. Etablir une programmation en fonction du contexte basée sur une analyse exhaustive de la mise en œuvre des projets de réinsertion adaptés aux besoins, à l'âge, aux capacités et expérience des personnes à réinsérer ;

7. Renforcer les capacités des acteurs pour développer des projets de réinsertion viables et cohérents au niveau régional, local et communautaire ;
8. Avoir une sensibilité aux questions de genre à travers les programmes de réinsertion socioéconomique et scolaire : doit tenir compte des questions de genre afin de répondre aux différents intérêts, besoins et priorités des filles et des garçons, femmes et hommes ;
9. Etablir une coordination, collaboration et coopération entre toutes les parties impliquées.

#### **10.4. Principes de base pour les enfants à partir de 16 ans**

1. Charte des enfants ;
2. Principes décrit dans le paragraphe précédent ;
3. Non-discrimination sur la base du sexe, de la race, de la religion, de l'handicap ;
4. Intérêt supérieur de l'enfant conformément à ses souhaits et aspirations, en fonction de l'âge et de la compréhension, ainsi que des besoins physiques, émotionnels, éducatifs et de développement.

#### **10.5. Les facteurs favorisant la réinsertion**

Un seul facteur ne peut favoriser à lui seul la réinsertion d'un survivant (e) enfant ou adulte. Il faut le concours de plusieurs facteurs favorables (perceptibles au niveau de l'intéressé, de la famille, de la communauté et du pays en général) qui, peuvent varier selon les milieux de réinsertion suivant le cas. Ces facteurs favorables peuvent se transformer en facteurs défavorables si les intervenants n'en tiennent pas compte ou n'encouragent pas leur mise en commun ou la synergie des facteurs favorables. Ces facteurs favorables peuvent être regroupés :

##### **10.5.1. Au niveau du survivant (enfant ou adulte)**

- Les qualités et les capacités du survivant adulte ou enfant à surmonter le drame vécu, sa résilience ;
- L'acquisition d'un métier permettant à la fois autonomie, reconnaissance et génération de revenus ;
- Des prés requis scolaires qui facilitent l'adaptation à la formation pour n'importe quelle filière de réinsertion. pour les enfants, ces prés requis scolaires facilitent la réinscription dans une école et une remise à niveau plus rapide ;
- Un meilleur niveau scolaire qui facilite l'apprentissage d'un métier et qui améliore les chances de trouver du travail ;
- La volonté et la participation du survivant à sa réinsertion ;
- L'absence de la stigmatisation. Le fait de maintenir une confidentialité sur la situation de la du (de la) survivant(e) leur permet de ne pas être considérés à priori comme pouvant poser des problèmes. C'est ainsi que certains projets de

réinsertion des femmes du (de la) survivant(e)s des VS intègrent souvent un faible pourcentage des autres personnes vulnérables de la communauté pour éviter la stigmatisation... ;

- Soutien et acceptation de la famille.

### **10.5.2. Au niveau de la famille pour ce qui est des enfants**

- Accessibilité de la famille et disponibilité d'un membre de famille à s'enrôler dans l'activité de réinsertion.
- Conditions de vie de la famille conditionnant ses capacités à subvenir aux besoins élémentaires de l'enfant.
- Absence de discrimination au sein de la famille. Lorsque les enfants se sentent considérés comme les autres enfants dans la famille, la réinsertion a plus de chances d'être durable.

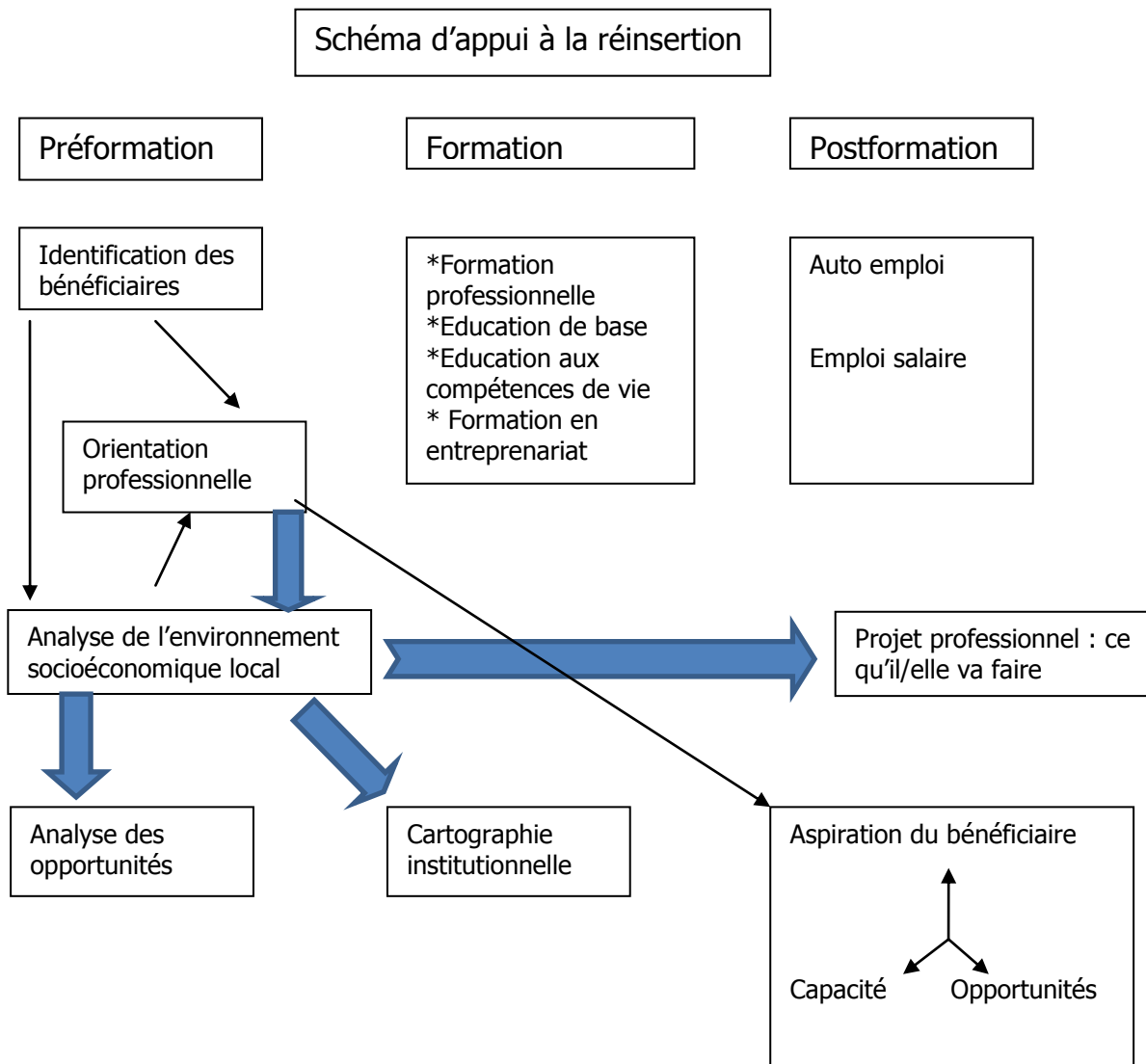
### **10.5.3. Au niveau de la communauté/ Etat, milieu de vie, église, Ecoles, Centres de rattrapage, d'apprentissage**

- Diversité des métiers offerts en apprentissage donne l'opportunité de choisir le métier adapté à la saison ou à la réalité économique du lieu et du moment;
- Apprentissage lié à une possibilité de gain immédiat et simultané permet aux survivants de générer des revenus, lorsque l'apprentissage est couplé à une possibilité de gain, il facilite la réinsertion ;
- Les opportunités de réinsertion et les formations y afférent doivent être adaptées à la réalité économique locale ;
- La connaissance des réalités locales de la part des intervenants. La faculté à parler la langue des bénéficiaires, à connaître leur milieu, à trouver des solutions dans ce milieu, à user de réseaux locaux s'avère très efficace pour soutenir leur réinsertion ;
- Les actions des leaders spirituels, des confessions religieuses et des réseaux communautaires jouent un rôle important dans la société congolaise et peuvent influencer et jouer un rôle de médiateur pour la réinsertion ;
- Accompagnement et facilitation des services de l'état. L'état peut faciliter à de nombreuses occasions les actions mises en œuvre, en exonérant les organisations des charges sociales, en octroyant des dérogations, en mettant simplement en application les politiques nationales telles que la création de centres de promotion sociale, l'existence des services pour les indigents, l'octroi d'un certificat de réinsertion permettant des exonérations, la présence d'intervenants sociaux, etc. ;
- Implication des autorités dans les politiques et les réseaux. Lorsque les autorités politico administratives prennent des décisions en faveur des projets de réinsertions des SVS et des vulnérables, cela offre un environnement propice à la réinsertion ;

- Partenariats de moyens et de finalités, coopération entre diverses organisations. Les partenariats permettent non seulement de mettre en commun des moyens mais aussi aux acteurs d'avoir des approches communes, de coordonner leurs actions, d'assurer un suivi cohérent aux survivants, enfin de multiplier leurs chances d'être crédibles et efficaces.

#### 10.5.4. Pour les enfants spécifiquement

- Capacité / flexibilité à accepter les enfants, dépassant l'âge scolaire limite de rentrer à l'école, de récupérer un niveau scolaire pour faciliter leur réinsertion;
- Existence d'écoles adaptées, centres de rattrapage, centres d'éducation non formelle. Dans de nombreux cas, pour que les enfants puissent se remettre à niveau et apprendre, il faut que les conditions leur soient adaptées. Les centres de promotion sociale leur permettent d'apprendre un métier de manière efficace, des centres de rattrapage permettent à ceux qui ne peuvent intégrer l'école de récupérer un niveau scolaire ;
- Implication de pairs avec les professionnels intervenant pour la réinsertion. (OIM)



## **10.6. Critères de sélection des projets de réinsertion socio-économique**

### **10.6.1. Faisabilité technique et viabilité:**

Ce critère est particulièrement déterminant, car il s'agit de vérifier le bien-fondé technique du projet et sa viabilité en termes d'utilisation des ressources. Ce critère prend donc notamment en compte le contenu technique du projet (localisation, présence d'infrastructures, paquets techniques disponibles, etc.), les références de projets similaires déjà réalisés ainsi que les effets attendus du projet sur l'environnement et la préservation de la nature.

### **10.6.2. Faisabilité financière et économique**

C'est un critère essentiel dans l'optique de l'utilisation rationnelle des ressources disponibles. L'analyse de la rentabilité financière permet notamment d'assurer la viabilité du projet au niveau des unités de décision. La faisabilité économique mesure les impacts du projet au niveau de l'Etat et de l'utilisation des ressources publiques; elle permet d'établir une certaine hiérarchisation entre plusieurs projets (taux interne de rentabilité économique par exemple).

### **10.6.3. Durabilité**

Tout projet de réinsertion devra tenir compte des conditions de durabilité et des mécanismes à prévoir pour la fin du projet afin de garantir la pérennisation des acquis.

### **10.6.4. Capacité des partenaires de mise en œuvre**

Il est particulièrement important de vérifier dans quelle mesure les institutions et/ou les autres acteurs identifiés pour la mise en œuvre sont en mesure d'exécuter le projet eu égard à leur capacité humaine, technique ou institutionnelle de prendre les décisions adéquates.

### **10.6.5. Synergie avec les autres programmes:**

Il s'agira d'une part de vérifier que les projets proposés ne fassent pas double emploi avec des actions ou des projets en cours ou programmés, et d'autre part, de rechercher des synergies ou des complémentarités avec d'autres programmes/projets afin de maximiser les impacts positifs sur l'amélioration durable des conditions de vie des Survivants aux Violences Sexuelles.

### **10.6.6. Approche de la réinsertion**

Dans la réinsertion socio-économique, on distingue les approches suivantes : celle qui cible l'individu, l'approche ciblant un groupe d'individu, l'approche qui cible

la communauté et une quatrième approche résultant de la combinaison de l'approche individuelle et communautaire afin de maximiser leurs points forts et minimiser leurs points faibles, en tenant compte du contexte du pays et des réalités locales.

Cependant, en RDC les approches ci-après sont souvent évoquées :

#### **10.6.6.1. L'approche individuelle**

Consiste en un ensemble de mesures conçues pour améliorer les aptitudes et les capacités de chaque survivant(e) adulte, enfant ou jeune individuellement. Cette approche est essentiellement centrée sur la personne à et pour laquelle, les moyens mis en œuvre ne sont définis que par rapport à l'individu, comme si celui-ci est le seul enjeu de la réinsertion. De ce fait, les coûts financiers de la réinsertion sont calculés par rapport à un individu.

#### **10.6.6.2. L'approche collective**

S'adresse à un groupe de survivants concernés collectivement par une activité de réinsertion.

#### **10.6.6.3. L'approche communautaire**

Conçue pour donner aux familles et aux communautés d'origine des survivants des outils et la capacité de soutenir la réinsertion sociale et économique et pour qu'elles soient disposées et en mesure d'accueillir et de les prendre en charge ainsi que d'autres personnes vulnérables. Dans la logique de cette approche, les moyens à mettre en œuvre devraient tenir compte d'une pluralité de bénéficiaires et donc prévoir un financement qui bénéficie, bien sûr et en priorité, aux survivants ciblés, mais aussi indirectement aux membres des communautés par la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures économiques et sociales collectives. En clair, cette approche présuppose que la réussite de la réinsertion dépend intimement de la valeur ajoutée dont devraient bénéficier les membres de la famille et des communautés.

La réalité du terrain montre que dans certains cas, l'approche individualiste est privilégiée par la plupart des stratégies de réinsertion et réussit mieux alors qu'une autre tendance soutient que la réinsertion collective et communautaire réussissent mieux du fait de la motivation et le soutien qu'on rencontre dans le travail en groupe pour l'impact de l'approche communautaire sur les familles et les communautés. Dans les approches communautaire et collective, la stigmatisation est minimisée bien que les moyens financiers ne sont mobilisés que pour les Survivants des Violences Sexuelles.

## **10.7. Les étapes de la réinsertion**

Quelle que soit la filière de réinsertion, la formation professionnelle est un passage presque obligé pour réussir la réinsertion socioéconomique, elle est essentiellement un moyen, voire un outil pouvant aider à mieux réussir la réinsertion socioéconomique. Ainsi, les étapes ci-après sont souvent recommandées/exceptées pour les survivants ayant un niveau d'étude requis pour trouver directement un emploi rémunéré :

### **10.7.1. Etape 1 : Identification des compétences et orientation**

La première implique qu'on ait, soit une vocation pour un métier donné, soit une idée, même vague, d'une activité rentable quelconque.

Dans le processus de réinsertion socioéconomique, cette étape correspond à la phase d'orientation professionnelle au cours de laquelle, il est absolument nécessaire de sonder, par des techniques bien précises, le pré acquis de la personne à réinsérer, mais surtout leurs attentes professionnelles.

On peut, à cette occasion, utiliser la technique des entretiens individuels sur la vocation des candidats à la réinsertion, ou organiser des visites d'ateliers, de centres de formation ou d'activités et d'entreprises en cours de promotion, afin de fonder les choix définitifs des filières.

Il est aussi recommandé le renforcement des capacités des intervenants après une analyse appropriée de leurs besoins en formation, pour plus de professionnalisme sur le terrain.

La finalité de cette étape est d'aider les survivants à identifier, confirmer et valider les vocations ou les idées d'affaires définitives.

### **10.7.2. Etape 2 : Identification de projet**

La deuxième étape consiste, à partir des idées d'affaires identifiées, à faire acquérir aux survivants, les compétences, les habiletés et les qualifications professionnelles nécessaires à la transformation de ces idées en projets concrets d'affaires.

C'est à ce niveau qu'il s'agira de définir la modalité pédagogique la plus appropriée, selon les options et les pré acquis, pour l'acquisition de ces compétences. Il peut s'agir d'une formation sur site (en matière d'agriculture, par exemple), d'une formation en entreprise ou dans un centre de formation professionnelle (la boulangerie pour les boulangers, par exemple) ou d'un apprentissage en atelier (couture, esthétique etc..., par exemple).

Il peut soit s'agir de l'alphabétisation, de l'éducation à la vie, à la citoyenneté, l'hygiène, le développement de l'esprit entrepreneurial et des compétences commerciales (i), l'initiation à la tenue d'une comptabilité simple au sein d'une micro entreprise ou AGR.

*La finalité, à cette étape, est d'aider les survivants à être capables d'élaborer leur projet ou plan d'affaires et à monter des dossiers bancables de mobilisation de ressources.*

### **10.7.3. Etape 3 : Réalisation des projets**

La troisième étape consistera à accompagner les personnes à réinsérer dans la mise en œuvre effective de leurs projets d'entreprises qui peuvent être de services ou de production.

Il peut s'agir de l'accompagnement dans l'installation physique et administrative de l'AGR et/ou de la micro entreprise ; de l'information sur les ressources, les opportunités et les services disponibles ; des relations/réseaux ; de l'appui technique ; des kits de réinsertion réalistes et non standards à tous les métiers, filières ou AGR, fonds de commerce, mécanismes de fonds de crédit et/ou fonds de garantie, ainsi que l'assurance santé.

Notons que le suivi des bénéficiaires est très indispensable et est de la responsabilité des organisations locales préalablement formées sur le suivi de proximité.

Quant à l'évaluation, elle devra être planifiée d'avance.

*La finalité ici est d'aider les bénéficiaires à devenir des «entrepreneurs réussis», c'est-à-dire, tout au moins à réussir à mettre en œuvre leurs projets, soit à titre individuel, soit collectivement au travers des coopératives de production, de distribution, voire de consommation et de les accompagner pendant un certain temps pour la réussite de leur projet.*

Dans tous les cas, il convient de noter que les praticiens sur terrain ont souvent formulé certaines remarques pertinentes sur la réinsertion en rapport avec :

La durée minimum d'une réinsertion économique durable qui doit être d'au moins 1 an et au plus 2 ans.

- L'alphabétisation des bénéficiaires est capitale étant donné qu'ils doivent savoir au moins lire, écrire et faire de petits calculs pour mener à bien leurs activités ;



- La remise d'un kit de réinsertion réaliste est de rigueur pour la mise en œuvre de la formation professionnelle apprise et pérennité du métier. Sinon, on tente les bénéficiaires et on entretient la pauvreté au lieu de la combattre ;
- L'utilisation des ressources humaines locales pour la sélection et le suivi, garantit la pérennité des actions de réinsertion ;
- L'encadrement et l'aide des bénéficiaires dans la création de leurs propres micros entreprises individuelles ou communautaires garantissent leur autonomie durable.

Par rapport aux aptitudes professionnelles intrinsèques des enfants, il faudrait approcher le monde académique et en particulier les psychologues pour de tests appropriés avant de procéder à l'organisation de l'alphabétisation et du rattrapage scolaire afin d'obtenir des notions minimales leur permettant de mener à bien une activité économique.

## **10.8. Type de services offerts dans la réinsertion socio-économique**

### **10.8.1. Type d'activités :**

- **Secteur primaire** : Ce sont des activités du secteur primaire orientées sur l'exploitation du sol et des eaux : agriculture, pêche, élevage et les domaines connexes ;
- **Secteur secondaire** : Ce sont des activités de transformation qui requièrent l'usage de la technologie appropriée par exemple : transformation des produits agricoles, l'artisanat, le commerce, .... ;
- **Secteur tertiaire** : ce sont des activités de services qui englobent entre autres la communication, le transport, la poste, les stations de services, ... .

### **10.8.2. Secteur primaire**

#### **10.8.2.1. L'agriculture, pêche et élevage**

Les activités à haute valeur ajoutée doivent être privilégiées, le choix de l'activité devra être basé sur les potentialités économiques du métier envisagé, en particulier :

- L'Investissement initial nécessaire pour lancer l'activité doit être couvert par le projet en intrants ou équipements, l'achat de terre par le projet ou de machines coûteuses doit être évité afin de réduire les risques de revente et les complications légales ;
- Le Niveau de compétence technique requis pour mener à bien l'activité doit pouvoir être assimilé dans la durée du projet (12 à 24 mois) ;

- Les Barrières à l'entrée (sociale, légale) et le niveau de compétitivité doivent être le plus faible possible afin d'augmenter les chances d'implantation et de durabilité de l'activité économique ;
- La Rapidité et la régularité du retour sur investissement (un revenu doit être dégagé dans les 3 premiers mois après le lancement de l'activité).

L'une des productions qui répond le mieux à ces critères **est la production maraichère** (choux, oignons, tomates, etc.). Elle bénéficie d'une demande importante et régulière sur les marchés. Les besoins en investissement initiaux minimes y compris la surface agricole utile qui reste l'un des facteurs externes que ne peuvent pas fournir les projets de réinsertion (tout au plus faciliter leur accès). Son aspect technique reste accessible.

La maîtrise des pratiques agricoles (gestion de plantules, pépinières, fertilisation organique, phytosanitaire, etc.) reste aisée si une formation adéquate est conduite et a un impact de production rapide. La production est continue et non pas saisonnière et permet d'envisager une professionnalisation ainsi que des opportunités vers les métiers de commercialisation et de transformation des produits.

Du point de vue social, cette activité peut avoir un impact très important pour réduire la malnutrition infantile. Les Survivants(es) de Violences Sexuelles sont pour la plupart des femmes qui ont des enfants à sa charge. En raison de la faible superficie nécessaire cette activité peut être réalisée autour des villages réduisant les risques de viols lors du trajet vers les champs plus éloignés.

**L'agriculture plein champs** ou vivrière (manioc, maïs, riz etc.) produit un revenu important lors des récoltes. Elle est cependant saisonnière et expose les bénéficiaires aux spoliations ou vols. Elle peut être une activité aussi valable pour la réinsertion des SVS, notamment dans des zones où les activités maraichères sont contraintes par le manque d'eau. Cette activité devra être développée sous un angle filière (production-transformation-commercialisation) afin d'augmenter la valeur ajoutée du produit final. Les activités de réinsertion pourront se focaliser sur les activités de valorisation des produits plus que d'augmentation de la production à savoir la transformation (moulins, décortiqueuses) ou la commercialisation (vélos, transports groupés de la récolte).

Bien qu'à haut potentiel économique, le **volet élevage** n'est pas la meilleure option pour la réinsertion socio-économique des SVS.

L'activité contrôlée par les hommes, le risque de spoliation et de vols y est le plus élevé, les erreurs techniques peuvent avoir des conséquences importantes

(perte du troupeau), et les coûts de fonctionnement importants (aliments, produits vétérinaires).

Dans le contexte de la RDC, il est recommandé de privilégier le petit élevage (cobaye, lapin, poulet...).

### ***Éléments de méthodologie :***

Chaque projet/agence doit proposer un nombre limité d'options de métiers afin de faciliter l'accompagnement technique et assurer une formation adéquate.

Les activités agricoles doivent privilégier un appui individuel dans le cadre d'une approche communautaire. L'identification des choix d'activités à entreprendre doit être faite de manière la plus spécifique au démarrage du projet. L'appui cependant ira au-delà des SVS et ciblera, d'une manière limitée, les personnes les plus vulnérables de la communauté. Les Organisations Paysannes peuvent être incitées à intégrer des SVS par l'octroi et l'encadrement de matériels de transformation à gestion collective (moulins, décortiqueuses etc.).

L'accès à la terre doit être garanti pour les bénéficiaires. Cependant l'achat de terre par les projets / organisation doit être proscrit. L'appui de l'organisation doit viser à promouvoir des accords de cession de terres à moyen terme (minimum 24 mois) pour sécuriser l'accès des bénéficiaires aux surfaces agricoles. Ce volet de médiation se fait avec les propriétaires par négociation avec des propriétaires privés et l'autorité locale. En l'absence de paiement, la contrepartie peut être donnée par une amélioration des terres. Les champs sélectionnés ne doivent pas être éloignés des zones de résidence afin de diminuer les risques d'agression et faciliter l'encadrement.

Chaque bénéficiaire doit avoir des parcelles individualisées afin de favoriser l'émulation créée entre les bénéficiaires et comparer les pratiques de chacun. Le suivi et l'encadrement doit être aussi individualisé que possible afin de garantir une réelle appropriation et apprentissage des bonnes pratiques agricoles avec des formations in situ sur le terrain.

Les projets doivent veiller à l'accès des femmes aux structures de décision dans les Organisations paysannes et renforcer leur rôle dans la gestion d'infrastructures communes (moyens de transport, machines de transformation, etc.)

### **10.8.2.2. Secteur secondaire**

C'est la transformation des produits ou la petite industrie telles que : savonnerie, huilerie, industrie cosmétique, salage et fumage des poissons, l'artisanat, **les différents services** comme la mécanique, la coupe et couture, la boulangerie, menuiserie, tannerie, La commercialisation agricole et pastorale, informatique ...

### **10.8.3. Type de formation et durée**

#### **10.8.3.1. Formation professionnelle et sa durée**

Deux considérations sont à prendre en compte : la partie de formation théorique et la partie pratique.

La partie théorique où l'apprenant doit assimiler les notions/principes ou théories générales sur l'activité, les connaissances sous divers aspects de la vie dont les IST et VIH/SIDA et la partie pratique l'apprenant concilie les théories apprises à la pratique.

Quant à la durée de celle-ci, elle dépend du type d'activités et des objectifs visés dans ladite réinsertion.

#### **10.8.3.2. Formation de base**

La personne à réinsérer doit apprendre des notions de calcul de base, apprendre à lire et écrire et à s'exprimer.

#### **10.8.3.3. Education aux compétences de vie**

Acquisitions des connaissances sur divers aspects de la vie (le VIH/SIDA, hygiène, santé, santé de la reproduction, savoir vivre.....).

#### **10.8.3.4. Formation en entrepreneuriat**

Acquisition des notions de gestion, épargne, les principes élémentaires de la micro finance, tout le cadre de formations utiles et accessibles selon le niveau et le domaine d'intervention.

## **XI. SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS**

- Baseline du revenu au début et à la fin dans le but d'évaluer l'augmentation du revenu du survivant en fonction des types d'activités implémentées ;
- Etablir des indicateurs d'évaluation et de résultats pour chaque activité avant le début du projet ;

- Etude de satisfaction des bénéficiaires ;
  - Supervision et évaluation avec les services de l'Etat et les bailleurs, de l'implémentation du projet pour les projets de maximum un an en documentant les changements faits et les risques encourus ;
  - Evaluation à mi-parcours pour les projets de minimum deux ans.
-